



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux**

**17 septembre 2015**

|   |  |
|---|--|
| <b>Demandeur</b>                              | Ministre Vervoort  |
| <b>Demande reçue le</b>                       | 30 juillet 2015  |
| <b>Demande traitée par</b>                    | Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances  |
| <b>Demande traitée le</b>                     | 9 septembre 2015<br><i>En présence d'une représentante du Cabinet Vervoort et d'une représentante de l'IBSA.</i> |
| <b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b> | 17 septembre 2015  |

## Préambule

Dans le cadre de la sixième Réforme de l'État, l'accord institutionnel prévoyait d'interfédéraliser l'Institut national de statistique (INS) et d'intégrer les entités fédérées dans l'Institut des comptes nationaux (ICN). Un accord de coopération entre l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande, la Région wallonne, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française a été signé le 15 juillet 2014. Cet accord a pour objectif notamment de déterminer la composition et les modalités de fonctionnement d'un nouvel Institut ainsi que l'intégration des entités fédérées au sein du Conseil d'administration de l'ICN et de ses comités scientifiques.

L'Institut (INS) poursuit 4 missions :

- 1) mettre en place un programme statistique intégré et en assurer le suivi ;
- 2) formuler des recommandations méthodologiques ;
- 3) assurer le monitoring de la qualité des statistiques publiques ;
- 4) préparer les positions de Belgian Statistics en vue des forums statistiques internationaux.

L'accord de coopération prévoit que chaque partie à l'accord désigne, parmi ses services, un service qui revêt la qualité d'autorité statistique.

L'accord de coopération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cela implique notamment qu'en Région bruxelloise soit adoptée l'ordonnance d'assentiment à l'accord de coopération ainsi que l'arrêté lié à l'ordonnance relative à la statistique régionale.

L'ordonnance du 3 avril 2015 relative à la statistique régionale identifiait l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) comme l'acteur central de la statistique régionale.

Le 17 octobre 2013, le Conseil a rendu un avis d'initiative relatif au fonctionnement de l'IBSA.

## Avis

**Le Conseil formule un avis favorable** quant à cet avant-projet d'ordonnance. Il se réjouit de l'intégration de six représentants des entités fédérées au sein du Conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux. Il considère que cette mesure est d'autant plus justifiée à l'heure de la mise en œuvre des importants transferts de moyens prévus par la sixième Réforme de l'Etat.

\*  
\*       \*